



2025-10-10

OBJET

Fixation des
dérégations pour
l'ouverture
exceptionnelle des
commerces le
dimanche - année
2026

N° 01/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
 M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE,
 MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME
 RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers
 Municipaux ;**

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT,
 MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME
 MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU les articles L 3132-26 et L3132-27 du Code du Travail ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir fixer pour l'année 2026 les dérogations pour l'ouverture exceptionnelle le dimanche des commerces de détail de la Ville de Lempdes, dans la limite de douze dimanches.

Il est précisé que la dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'étant à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur équivalent au nombre d'heures travaillées ce jour-là. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Pour les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (excepté le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois dimanches.

Il est proposé de retenir cinq dimanches au titre de l'année 2026, dont les dates sont les suivantes :

CATEGORIES	OUVERTURES PREVUES
DETAIL ALIMENTAIRE DE PLUS DE 400 M²	29/11/2026 – 06/12/2026 – 13/12/2026 - 20/12/2026 - 27/12/2026
VETEMENTS – SPORTS - CHAUSSURES	11/01/2026 – 28/06/2026 – 06/12/2026 - 13/12/2026 - 20/12/2026
DETAIL NON ALIMENTAIRE (jouets – animalerie déstockage – vidéo électroménager ...)	29/11/2026 – 06/12/2026 – 13/12/2026 - 20/12/2026 - 27/12/2026

Le nombre de dimanche n'excédant pas le nombre de 5, l'avis préalable de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre n'est pas obligatoire.

Il est précisé que :

Le premier dimanche des soldes d'hiver sera le dimanche 11 janvier 2026.

Le premier dimanche des soldes d'été sera le dimanche 28 juin 2026.

Un arrêté municipal sera pris pour entériner ces différentes dates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Adopte ces propositions.

Vote : Pour : 23 voix

Contre : 3 voix

Abstention : 2 voix



La Secrétaire
Josiane BELLARD

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Dépôt d'archives aux
Archives
Départementales du
Puy-de-Dôme

N° 02/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

Représentés M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés MME LAROUDIE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2321-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2112-1 ;

VU le Code du patrimoine, article L 212-6 ;

Monsieur le Maire expose que des registres anciens d'état civil et des documents divers sont actuellement conservés en mairie. Ces registres et documents ne sont pas mis en valeur dans l'intérêt du public. Afin d'assurer la conservation et la pérennité de ce patrimoine, Monsieur le Maire propose de demander le dépôt aux Archives Départementales du Puy-de-Dôme d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 1 bordereau comprenant les registres paroissiaux, naissances, mariages, décès de 1678 à 1900, un registre des délibérations de 1789 à 1983 et 1 bordereau de documents divers de l'An II à 1972.

Une convention-cadre de dépôt d'archives produites par une commune de 2 000 habitants ou plus sera signée entre la commune de Lempdes et les Archives Départementales du Puy-de-Dôme.

L'ensemble des registres et documents concernés reste la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

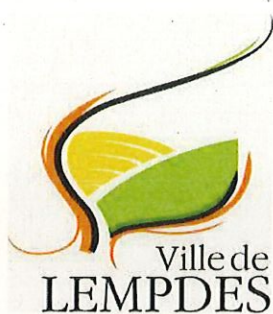
- **Accepte** la demande de dépôt aux Archives Départementales du Puy-de-Dôme d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 1 bordereau comprenant les registres paroissiaux, naissances, mariages et décès de 1678 à 1900, un registre des délibérations de 1789 à 1983 et 1 bordereau de documents divers de l'An II à 1972 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre de dépôt d'archives communales ci-annexée.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Indemnisation amiable
d'un tiers, en réparation
d'un préjudice matériel
dont la responsabilité
incombe à la ville de
Lempdes

N° 03/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE,

MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN,
Conseillers Municipaux ;

Représentés M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une sculpture appartenant à Madame CALUT a été détruite lors de la manifestation Lempd'arts organisée par la commune en mars dernier. La responsabilité de la commune est engagée, la chute ayant été provoquée par le déplacement d'une grille d'exposition par un agent communal. Les échanges avec le tiers permettent d'envisager de conclure un accord amiable prévoyant un dédommagement par la commune à hauteur de 120 €.

Une commune peut recourir à la transaction pour régler un différend à l'amiable, en application de l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), selon lequel : « Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration ».

L'intérêt principal de la transaction est de mettre fin de manière définitive au différend puisqu'elle contient une renonciation des parties à tout recours ayant le même objet (art. 2052 du code civil).

La transaction prendra la forme d'un protocole écrit et doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel permettant de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers présenté ci-après, en réparation du préjudice matériel subi lors de la manifestation Lempd'arts et dont la responsabilité incombe à la commune de Lempdes.

Bénéficiaire	Date de l'incident	Montant de l'indemnité
Mme CALUT	14 mars 2025	120 €

- Dit que la dépense correspondante, d'un montant total de 120 €, sera inscrite au chapitre 62, du budget de fonctionnement 2025 de la commune de Lempdes.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 7

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

**Concessions dans le
cimetière - Fixation des
tarifs**

N° 04/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoints** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2231-2 à L 2331-4 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2025. Il est proposé d'augmenter les tarifs suivants de 2% arrondi à l'entier supérieur à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
Concessions dans le cimetière		
15 ans 3 m ²	300 €	306 €
15 ans 6 m ²	450 €	459 €
30 ans 3 m ²	600 €	612 €
30 ans 6 m ²	900 €	918 €

	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
Cases Columbarium		
15 ans	300 €	306 €
30 ans	530 €	541 €
Cavurnes		
15 ans	350 €	357 €
30 ans	620 €	633 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions ci-dessus présentées.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025.

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJETDroits de place - fixation
des tarifs

N° 05/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT

Absents/Excusés : MME LAROUDIE**Secrétaire de séance** : MME Josiane BELLARD**Rapporteur** : Mme Barbara DURANTHON, **Conseillère municipale déléguée**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2224-18 et L 2331-3 ;

Madame Barbara DURANTHON rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'augmenter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait 3 mois le mètre linéaire	9,00 €	9,50 €
Forfait 6 mois le mètre linéaire	16,00 €	17,00 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	30,00 €	31,50 €

Un mois gratuit dans la limite d'une fois dans une période de trois ans.

Auquel il convient d'ajouter un supplément en cas d'utilisation d'électricité.

MARCHE MARDI ET SAMEDI	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait 3 mois supplément pour électricité	19,50 €	20,00 €
Forfait 6 mois supplément pour électricité	39,00 €	40,00 €
Forfait 12 mois supplément pour électricité	78,00 €	80,00 €

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait 6 mois le mètre linéaire	6,00 €	6,50 €
Forfait 12 mois le mètre linéaire	11,00 €	12,00 €

Auquel il convient d'ajouter un supplément en cas d'utilisation d'électricité

MARCHE DE PRODUCTEURS	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait 6 mois supplément pour électricité	9,00 €	9,50 €
Forfait 12 mois supplément pour électricité	18,50 €	19,00 €

COMMERCES AMBULANTS HORS MANIFESTATIONS	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait par jour	9,20 €	9,50 €
Forfait mensuel	235,00 €	240,00 €
Forfait annuel	2 356,00 €	2 405,00 €

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une tarification forfaitaire, sans branchement électrique et sans eau. Le droit de place pour les camions "magasin" est fixé forfaitairement à 40,80 €.

BROCANTE ET VIDE GRENIER	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait de 1 à 4 mètres linéaires et à la journée	8,50 €	9,00 €

Il convient de préciser que ce tarif est sans branchement électrique et sans eau.

FETE FORAINE	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait au mètre linéaire et à la journée	1,50 €	2,00 €

Il convient de préciser que ce tarif est sans branchement électrique et sans eau.

CIRQUE ET CHAPITEAU	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Forfait par jour pour moins de 50 m ²	75,00 €	77,00 €
Forfait par jour pour plus de 50 m ²	126,50 €	130,00 €
Caution	1 408,00 €	1 437,00 €

Il convient de préciser qu'un branchement électrique limité à 4,4 KVa est inclus dans ce prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions ci-dessus présentées.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025.

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Adhésion à la mission
relative à l'assistance
retraites exercée par le
centre de gestion de la
fonction publique du
Puy-de-Dôme

N° 06/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

VU la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés ;

Monsieur le Maire explique que cette mission consiste en l'accompagnement de la commune et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé est un appui juridique et technique, dans la constitution et le suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

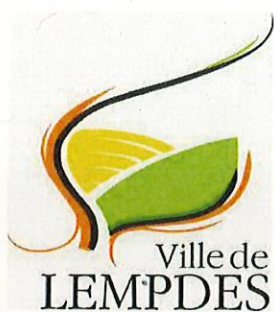
- **Décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

**Suppression de postes
et mise à jour du tableau
des effectifs du
personnel communal**

N° 07/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
 M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en supprimant les postes vacants suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité.

Les emplois concernés sont les suivants :

ETP	Postes supprimés	Motif	Date d'effet de la suppression
1	Responsable de l'administration générale (grade d'attaché principal)	départ en retraite en juillet 2025	17/09/2025
0,80	Chargé de l'administration générale, de la commande publique et des subventions (grade de rédacteur principal 1 ^{ère} classe)	départ de l'agent en février 2025 (fin de période d'essai à l'initiative de l'agent)	
1	Chargé d'accueil Etat civil Elections Cimetière (grade d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	disponibilité pour convenances personnelles supérieure à 6 mois	
1	Directrice des Ressources Humaines (grade d'attaché principal)	départ en retraite	
1	Agent technique - spécialité Menuiserie (grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe)	départ en retraite	01/11/2025

Au cours de sa séance du 17 septembre 2025, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve ces suppressions de postes ;
- S'engage à modifier le tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation

N° 08/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025****Présents** : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;**Représentés** : M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.**Absents/Excusés** : MME LAROUDIE**Secrétaire de séance** : Mme Josiane BELLARD.**Rapporteur** : M. Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / TERRITORIA MUTUELLE. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation. Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de Lempdes et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est comme suit :

Conditions d'attributions : Sont bénéficiaires les agents stagiaires et titulaires sans conditions d'ancienneté et les agents non titulaires de droit public et de droit privé recrutés pour une durée supérieure ou égale à un an ou justifiant d'un an d'ancienneté sur les 18 derniers mois et qui effectuent au moins un mi-temps.

Montant de la participation : il est calculé à partir des salaires nets imposables annuels.

Salaires nets imposables annuels	Participation mensuelle 2025	Participation annuelle 2025
Inférieur ou égal à 23 000 €	8,30 €	99,60 €
A partir de 23 001 €	7,00 €	84,00 €

Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
 VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
 VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 VU l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024 ;
 VU la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;
 VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;
 VU l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 29/09/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

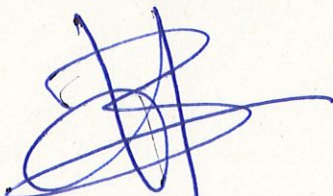
- **Adhère** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / TERRITORIA MUTUELLE ;
- **Approuve** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Lempdes et le Centre départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **Accorde** sa participation financière aux agents stagiaires et titulaires sans conditions d'ancienneté et aux agents non titulaires de droit public et de droit privé recrutés pour une durée supérieure ou égale à un an ou justifiant d'un an d'ancienneté sur les 18 derniers mois et qui effectuent au moins un mi-temps de la commune de Lempdes ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- **Maintient** une participation financière modulées dans les conditions suivantes :

Salaires nets imposables annuels	Participation mensuelle	Participation annuelle
Inférieur ou égal à 23 000 €	8,30 €	99,60 €
A partir de 23 001 €	7,00 €	84,00 €

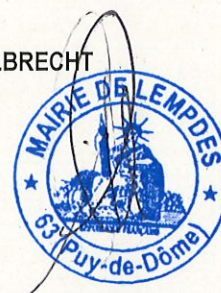
- **Prévoit** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / TERRITORIA MUTUELLE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
 Josiane BELLARD



Le Maire
 Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

**Convention
d'occupation temporaire
du domaine public
communal en vue de la
réalisation et de
l'exploitation d'une
centrale solaire
photovoltaïques sur
ombrrières – terrain de
tennis rue du Marais**

N° 09/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint au Maire**.

Monsieur Bernard BESSON rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2025, il a été validé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la pose de panneaux photovoltaïques au-dessus des terrains de tennis - rue du Marais. Il expose que la Commune de Lempdes a désigné un lauréat suite à l'AMI.

La Commune de Lempdes a pris acte du projet proposé par la société ASSEMBLIA et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, un confort d'été et un abri en saison humide, une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

La présente délibération a pour objet :

- De sélectionner le projet proposé par la société ASSEMBLIA et le groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Constate** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Lempdes d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de Lempdes numéro 08/12 en date du 12 septembre 2025 ;
- **Sélectionne** le projet proposé par la société OMBRIERES D'AUVERGNE, filiale commune de la société ASSEMBLIA et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt susmentionnée ;
- **Attribue**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire de la parcelle concernée pour une durée de 30 ans, permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **Autorise** en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société OMBRIERES D'AUVERGNE ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société ASSEMBLIA (ou toute société affiliée à la société ASSEMBLIA).
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Commission
Intercommunale
d'Aménagement Foncier
(CIAF) – réglementation
des boisements :
désignation et
nomination des
propriétaires

N° 10/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Monsieur Bernard BESSON fait connaître que par la lettre du 27 juin 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 03 septembre 2025 soit plus de 15 jours avant ce jour, et également sur les réseaux sociaux de la commune.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Monsieur Jean MAZEN, Monsieur Jacques PERNET, Monsieur Olivier OURLIAC, Monsieur Alain GERMOT, qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Monsieur Jean MAZEN, Monsieur Olivier OURLIAC sont des propriétaires forestiers. Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre MARTIN et Monsieur Jean MAZEN en qualité de propriétaires forestiers titulaires et d'arrêter la liste des candidats en qualité de propriétaires fonciers comme suit :

Monsieur Jacques PERNET, Monsieur Olivier OURLIAC, Monsieur Alain GERMOT.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, un vote à bulletin secret doit avoir lieu sauf dans les cas suivants : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. Ainsi, le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, les candidats sont élus d'office.

Seraient ainsi élus membres de la CIAF au titre des propriétaires fonciers :

Monsieur Jacques PERNET, Monsieur Olivier OURLIAC et Monsieur Alain GERMOT

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Barbara DURANTHON** pour le représenter et siéger à la CIAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit en qualité de propriétaires fonciers :
 - Monsieur Jacques PERNET titulaire
 - Monsieur Olivier OURLIAC titulaire
 - Monsieur Alain GERMOT suppléant
- Désigne Monsieur Jean-Pierre MARTIN et Monsieur Jean MAZEN en qualité de propriétaires forestiers titulaires.
- Désigne Madame Barbara DURANTHON pour représenter Monsieur le Maire et siéger à la CIAF.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Définition des zones
d'accélération pour les
énergies renouvelables
sur la commune de
Lempdes

N° 11/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Pour rappel, la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur Bernard BESSON présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 18 août à 10h au vendredi 19 septembre à 12h via un registre et des documents cartographiques mis à disposition à l'accueil du service urbanisme sur rendez-vous aux horaires habituels et sur le site internet de la commune de Lempdes à l'adresse suivante : <https://ville-lempdes.fr/concertation-du-public/>.

Le bilan de la concertation fait état de : aucune remarque n'a été inscrite sur le registre mis à disposition ni par le formulaire publié sur le site internet de la commune.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	3	Zones urbaines et construites
Réseau de chaleur (bois-énergie et géothermie de surface)	3	Zones urbaines et construites
Géothermie	3	Zones urbaines et construites
Solaire thermique - toiture	3	Zones urbaines et construites
Solaire photovoltaïque - toiture	3	Zones urbaines et construites
Photovoltaïque - ombrière	6	2 parkings identifiés + 2 OAP PLUi + une ZAER autour des zones d'activités (et Marmilhat) + 1 terrain de pétanque
Photovoltaïque - sol	13	11 délaissés routiers et 2 zones potentielles
Eolien	0	X
Hydroélectricité	1	1 ZAER sur le ruisseau Le Bec
Méthanisation	1	1 ZAER identifiée au niveau d'une zone d'opportunité (pas d'enjeux, proximité exploitations agricoles, méthaniseur existant)

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vue aérienne de la zone).

Monsieur Bernard BESSON soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Définit** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document ;
- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame la sous-préfète de l'arrondissement d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole ;
- **Valide** le principe de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT






2025-10-10

OBJET

**Autorisation de
signature pour une
promesse unilatérale
d'achat consentie à la
SAFER**

**Parcelle ZK 57 lieudit les
Debas sud**

N° 12/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

**MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoint ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME
FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME
SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M.
JONIN, Conseillers Municipaux ;**

**Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M.
GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M.
GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY
par M. DAULAT.**

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Josiane BELLARD.

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

Monsieur Bernard BESSON indique à l'assemblée que la Commune a reçu le 07/08/2025 une notification de vente en zone naturelle, de la parcelle ZK 57, lieudit Les Debas Sud d'une contenance de 4320m².

L'acquéreur potentiel n'étant pas du milieu agricole et une jeune agricultrice exploitant les parcelles voisines la Commune a décidé de demander la préemption afin d'agrandir cette activité agricole, via la SAFER. La SAFER a donc initié la procédure en informant le vendeur et en publiant un appel à candidature pour l'exploitation de la parcelle. L'agricultrice en place sur les parcelles voisines a répondu favorablement à cet appel. Le vendeur initial est toujours en droit de retirer son bien de la vente.

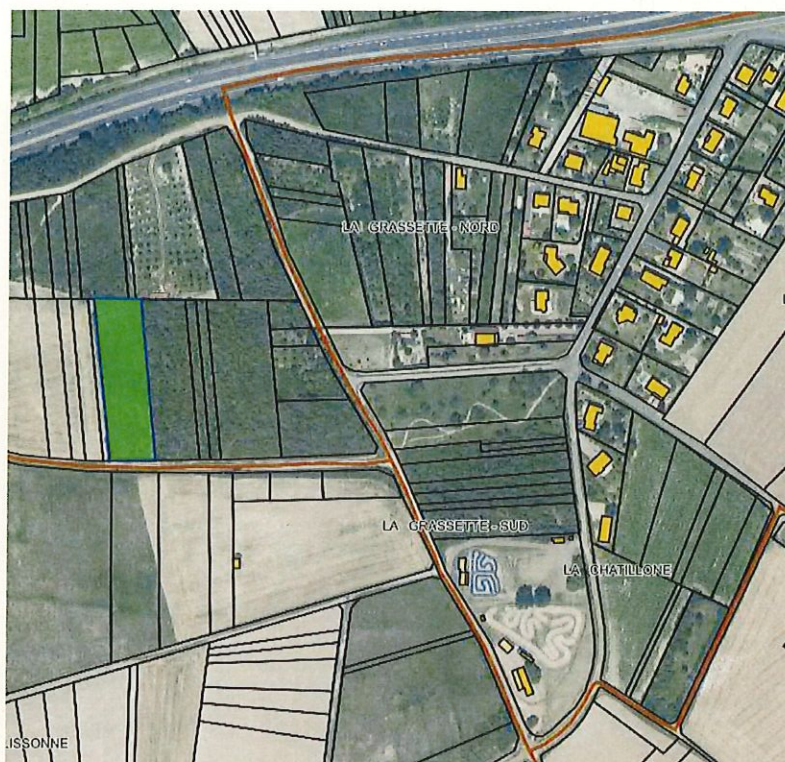
Il s'agit aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat consentie à la SAFER, qui engage ce dernier à honorer l'acquisition. Cette promesse a également pour effet de s'engager à laisser l'agriculteur en place avec la conclusion d'un bail, de conserver la destination agricole du bien, de ne pas vendre sans l'autorisation de la SAFER pendant une durée de 15 ans.

La promesse d'achat est affichée à 8 500 € HT auquel la TVA de 1 700 € se rajoute soit un total de **10 200 €** (dix mille deux cent euros).

La promesse d'achat n'emporte pas vente du bien, elle devra être validée par la conclusion d'un acte authentique.

VU les articles L. 1321-1 et suivants, L. 2122-22 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de maintenir une activité agricole sur le bien concerné ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Adhésion au
groupement de
commande relatif à un
accord-cadre à bons de
commande de travaux
d'entretien de voirie de
l'espace public et
travaux divers
coordonné par Clermont
Auvergne Métropole

N° 13/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint au Maire**.

Monsieur Bernard BESSON expose à l'assemblée que Clermont Auvergne Métropole a proposé à plusieurs de ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande ayant pour objet des travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers.

Ce groupement serait constitué dans une perspective de rationalisation des procédures, de facilitation de la commande publique pour les communes membres, et d'économie d'échelle.

Il est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La forme de l'achat proposé est un accord-cadre à bons de commande, fractionné en lots.

Un opérateur sera retenu par lot, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La répartition des lots répond à un critère géographique. Chaque commune membre du groupement n'aura donc à utiliser qu'un lot, et ne sera lié qu'à un titulaire de l'accord-cadre, hormis les membres sur le territoire de Clermont-Ferrand (territoire scindé en deux lots, compte-tenu de l'importance du périmètre concerné).

Cet accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions.

Le déroulement des interventions ainsi que le contrôle de bon achèvement sont de la responsabilité de chacun des membres du groupement, qui paiera les factures correspondantes.

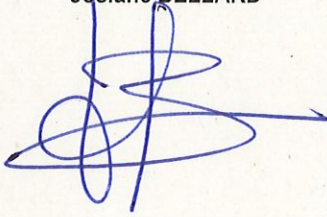
Le groupement existe dès la signature de la présente par l'ensemble de ses membres. Le groupement se termine à la date d'expiration de l'accord-cadre, prévu au maximum pour une durée de quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et certaines de ses communes membres pour l'accord-cadre de travaux d'entretien de voirie de l'espace public et travaux divers, conformément à la convention ci-jointe ;
- **Adhère** au dit groupement de commande, qui permet à son coordonnateur de lancer la procédure de consultation des entreprises, et de signer les pièces contractuelles et d'exécution de cet accord-cadre ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Marché global de performance énergétique sur les installations thermiques de la ville de Lempdes et du CCAS -Autorisation de signer le marché conformément au rapport de la Commission d'appel d'offres

N° 14/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint au Maire**.

Monsieur Bernard Besson expose à l'assemblée que le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Lempdes et du CCAS arrive à terme au 31/12/2025.

Il est rappelé qu'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, coordonné par la Ville de Lempdes, a été constitué et approuvé par délibérations du Conseil Municipal n°11/16 en date du 13/09/2024 et du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale n°2025-09-25-005 en date du 25/09/2024. Ce groupement a pour but le recrutement d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage et la conclusion d'un marché global de performance énergétique sur les installations thermiques de la ville de Lempdes et du CCAS.

Par la suite, un Assistant à Maitrise d'Ouvrage a été recruté et un marché global de performance énergétique sur les installations thermiques de la ville de Lempdes et du CCAS a été lancé par Dialogue Compétitif, avec publicité au JOUE le 09/04/2025.

Le marché public global de performance énergétique a pour objectif de maintenir la fiabilité, la pérennité et la performance énergétique des installations techniques des bâtiments concernés, avec la recherche de la réduction des consommations et des dépenses de fluides (gaz naturel, électricité, bois etc.) et la volonté d'augmenter la part d'énergie d'origine renouvelable.

Le marché porte sur :

- L'exploitation, la maintenance (P2) avec garanties de résultat des systèmes et équipements participant à la performance énergétique (chauffage, ventilation, traitement d'eau) ;
- Le gros entretien, renouvellement et garantie totale (P3) des équipements CVC intégrés au périmètre d'intervention ;
- Le suivi et le pilotage de la performance énergétique en application d'un protocole de Mesure et Vérification (M&V) également convenu contractuellement ;
- Le respect du décret BACS ;
- Le respect du décret tertiaire.

Pour atteindre l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique susmentionné sont confiées au Titulaire les Actions d'Amélioration de la Performance Energétique suivantes :

- Les interventions sur les équipements, y compris la fourniture et l'installation de ceux-ci (pas d'intervention sur le bâti) ;
- L'exploitation, la maintenance et le gros entretien et renouvellement des Equipements thermiques et de ventilation.

Cet élément de mission intègre :

- Le suivi et le pilotage de l'Amélioration de la Performance Energétique, notamment en s'appuyant sur un Plan de Mesures et de Vérifications ;
- L'entretien, la surveillance, la conduite l'entretien ;
- Le gros entretien, maintien remise en état, renouvellement et la garantie totale ;

Ce marché fait l'objet d'une **clause sociale d'insertion**. L'objectif de cette clause est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Le marché entrera en vigueur à compter du 1^{er}/01/2026 pour une durée de 8 ans.

Le montant prévisionnel estimatif du marché sur 8 ans est découpé comme suit :

	Travaux d'économie d'énergie – Montant estimé en € TTC		Estimation P2 € TTC		Estimation P3 € TTC	
	COMMUNE	CCAS	COMMUNE	CCAS	COMMUNE	CCAS
2026	384 000 €	96 000 €	77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2027	384 000 €	96 000 €	77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2028			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2029			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2030			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2031			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2032			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €
2033			77 568 €	15 588 €	54 159 €	8 870 €

Les candidats ou groupements de candidats qui se seront impliqués dans la procédure du dialogue compétitif en visitant les installations et en produisant une offre, mais qui ne seront pas retenus à l'issue de la procédure se verront allouer une prime de 7 000€ HT par candidat ou groupement.

Afin de faciliter l'ensemble de la procédure administrative et au regard des délais contraints de fin d'année, il est proposé, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir prendre les décisions nécessaires pour le bon déroulement du programme ainsi que signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec le titulaire sélectionné après passage en commission d'appel d'offres et élaboration d'un rapport d'analyse des offres ;
- **S'engage** à prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2026.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
 Josiane BELLARD

Le Maire
 Henri GISSELBRECHT





2025-10-10
OBJET

Signature des avenants
 au marché de travaux «
 Rénovation du
 groupement immobilier
 mairie »

N° 15/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

M. GABRILLARGUES, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : MME THOULY VOUTE par MME DURANTHON, M. BOURGEADE par M. BESSON, MME LAROUDIE par MME LEPINE, MME BELLARD par MME VESSIERE, M. RUET par M. GISSELBRECHT, M. GALLIEN par M. FOUILHOX.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD.

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint au Maire.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-1 à R2194-9 ;

VU la délibération n°24/24 du 20/06/2024 autorisant la signature du marché de travaux ;

VU les délibérations n°20/21 du 11/04/2025, n°8/10 du 16/05/2025, n°9/14 du 19/06/2025 et n°10/12 du 12/09/2025 autorisant la signature d'avenants ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les prestations dans le cadre de l'exécution du marché ;

Monsieur Bernard Besson expose à l'assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

La délibération n°10/12 du 12/09/2025 comportait une erreur concernant le montant de l'avenant du lot suivant :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total avenants/offre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 5 Menuiseries extérieures bois/alu DEFIX	122 953,74 €	4 904,73 €	- 10 210,56 €	117 647,94 €	- 4,32 %	Suppression stores menuiseries extérieures annexe 2 (-4 498,83 €) et annexe 1 (- 5 711,73 €)

En conséquence cet avenant doit être retiré et un nouvel avenant doit être rédigé.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il s'avère nécessaire d'adapter les prestations des lots 6 et 7.

Il est proposé de modifier les marchés de travaux par avenants comme suit :

N° libellé du Lot Titulaire	Montant initial du lot HT	Cumul précédents avenants HT	Avenant objet de la délibération HT	Lot après avenants HT	% total avenants/of fre initiale	Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération
LOT 5 Menuiseries extérieures bois/alu DEFIX	122 953,74 €	+ 4 904,73 €	- 6 281,73 €	121 576,74 €	- 1,12 %	Suppression stores menuiseries extérieures annexe 1 et 2 (- 5 711,73 €) Suppression aluminium ext pour œil de bœuf remplacé par NABOCO (- 570 €)
LOT 6 – SERRURE-RIE CHAMBON GAUTHIER	73 000 €	- 3 376,97 €	+ 6 518,60 €	76 141,63 €	+ 4,30 %	Prolongation zinc bardage + casquette zone spéciale jonction toiture tuile (1 160 €) Garde-Corps escalier est accès agents Annexe 2 (5 358,60 €)
LOT 07 – Menuiseries intérieures bois L'EBENE	162 112,34 €	+ 2 946,84 €	-12 780,41 €	152 278,77 €	-6,07 %	Modification portes et mobiliers Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Annule** la ligne relative à l'avenant n°2 du lot 5 de la délibération n°10/12 du Conseil municipal en date du 12/09/2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux avec les entreprises ci-dessus présentés.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Autorisation de signer la convention de participation d'intervenants extérieurs (agents de la police municipale) dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire

N° 16/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, **Adjoint** ;
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.

Absents/Excusés : MME LAROUDIE

Secrétaire de séance : Mme Josiane BELLARD

Rapporteur : Mme Fabienne THOULY, **Adjointe au Maire**.

Madame Fabienne THOULY expose que les articles L.312-13 et D.312-43 du code de l'éducation précisent qu'un enseignement des règles de sécurité routière est assuré dans les premiers et second degré et s'intègre obligatoirement dans les horaires et programmes en vigueur.

L'enseignement de l'éducation à la sécurité routière et la mise en œuvre de l'attestation de première éducation à la route (APER) sont assurés, dans les écoles, par les enseignants conformément à la réglementation et aux programmes en vigueur. Toutefois, un intervenant extérieur peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous la responsabilité du directeur d'école. La participation des intervenants extérieurs est soumise au respect d'un cadre départemental. Les statuts des intervenants autorisés sont les suivants :

- Fonctionnaires relevant du ministère de l'Intérieur (agent de police nationale, inspecteurs du permis de conduire et agents du bureau sécurité routière et transports exceptionnels de la préfecture),
- Militaires de la Gendarmerie nationale,
- Agents d'une police municipale,
- Intervenants départementaux sécurité routière,
- Membres d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, associations agréées au niveau national ou académique.

La commune a donc souhaité former les agents de police municipale volontaires pouvant assurer ces interventions.

Afin de mettre en place cette participation, **Madame Fabienne THOULY** propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention pour la participation d'un intervenant extérieur dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Une convention pour une année scolaire sera établie entre l'Education Nationale et la commune. Un agrément sollicité auprès des services de l'Education nationale sera également nécessaire pour l'intervenant et devra être renouvelé pour chaque nouvelle année scolaire.

Le rapport entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.312-13 et D.312-43 ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite proposer la participation des agents de police municipale dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire ;

CONSIDERANT qu'il convient au préalable de signer une convention de partenariat avec l'Education Nationale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, pour la participation d'intervenants extérieurs (agents de police municipale) dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière à l'école primaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-10-10

OBJET

Facturation des badges
Salto en cas de perte ou
de vol mis à disposition
aux associations

N° 17/17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2025****Présents :** M. GISSELBRECHT, Maire ;**MME THOULY, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BESSON, Adjoints ;**
M. FOUILHOUX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, MME RONGERON, M. M. GALLIEN, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux ;****Représentés :** M. BOURGEADE par M. FOUILHOUX, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME AURELLE par MME THOULY, MME LEPINE par M. GARCIA, MME PATAT par MME MISIC, M. DUBOST par M. JONIN, MME CERNY par M. DAULAT.**Absents/Excusés :** MME LAROUDIE**Secrétaire de séance :** Mme Josiane BELLARD.**Rapporteur :** Mme Danielle MISIC, Adjointe au Maire.

Madame Danielle MISIC rappelle au Conseil municipal, que certaines associations bénéficient de badges afin d'avoir accès aux locaux mis à leur disposition pour y organiser leurs activités (exemple : COSEC).

Les associations sont dotées de badges en nombre suffisant pour assurer leurs activités. Les badges sont nominatifs et paramétrés selon les horaires des activités.

Le coût d'un badge est de **13,53 € H.T ou 16,24 € TTC**, auquel s'ajoutent les dépenses de main d'œuvre de programmation des badges (chaque année).

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer aux associations, au tarif de **20 euros**, tout badge perdu ou volé, qui nécessiterait la création et la mise à disposition d'un nouveau badge, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de facturer aux associations au tarif de 20 euros tout badge perdu ou volé qui nécessiterait la création et la mise à disposition d'un nouveau badge ;

Fait à Lempdes, le 14 octobre 2025

La secrétaire
Josiane BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

